Mise en œuvre et suivis

Je coordonne un PSII

5

La personne désignée est : significative pour le jeune et ses parents puisqu'elle **facilite les arrimages et les communications entre ces derniers et les partenaires**

Une personne clé pour le continuum des services choisis en pré-rencontre PSII (ou pendant la rencontre PSII) car elle est généralement l'intervenant qui aura la responsabilité des actions les plus significatives du PSII.

Fiche synthèse

La personne désignée pour coordonner le PSII doit :

- ☐ **A. Suivre l'évolution des actions** et s'assurer du maintien des liens et de la bonne mise en œuvre du PSII
- ☐ **B. Être responsable des démarches et rencontre de RÉVISION du PSII**

Fiches
étapes détaillées

Pendant la rencontre

- [ ] Si la personne qui coordonnera le PSII a été nommée avant la rencontre, elle peut être celle qui effectuera la rédaction du formulaire et s'assurera de la conformité du PSII et des signatures

Elle peut contribuer également en complétant le formulaire d'Évaluation réflective du déroulement de la rencontre **FORm intervenant.**

Son rôle se situe surtout

A. Après la rencontre

La personne qui coordonne le PSII joue le rôle de pivot du PSII, par qui les informations lors de la mise en œuvre doivent transiter et qui a la responsabilité de veiller à la mise en œuvre concrète du PSII

- [ ] S'assurer que tous reçoivent une copie du PSII (si ce n'est pas fait durant la rencontre) et de la bonne circulation de l'information entre les partenaires et avec la famille
- [ ] *__S'assurer de verser au dossier__ **de l'enfant** une copie du PSII et toutes les notes évolutives nécessaires (y compris détails du consentement)
- [ ] **Suivre l'évolution des actions** et s'assurer de **la bonne mise en œuvre du PSII,** y compris le suivi auprès des partenaires qui devaient mettre à jour ou créer un PI pour l'enfant suite au PSII
- [ ] S'assurer des **liens** entre partenaires
- [ ] Mettre à jour certaines informations au besoin
- [ ] S'assurer du respect des échéanciers inscrits au PSII

B. La RÉVISION

La personne qui coordonne le PSII est responsable des démarches de révision du PSII et de prévoir la rencontre à cet effet à la date prévue lors de la rencontre initiale.
Elle valide avec les partenaires du PSII que tous peuvent assumer le rôle qu'ils ont joué lors de la rencontre initiale. Si ce n'est pas le cas, elle s'assure de convenir avec les partenaires de l'attribution des rôles pour la rencontre de révision (elle peut par exemple elle-même animer cette rencontre)

Révision

- ☐ Organiser la rencontre de révision à l'échéance prévue, ou avant, lorsque des changements dans la situation du jeune et de sa famille le requièrent. Convoquer les participants par courriel.
- ☐ S'assurer que le jeune et sa famille sont informés et accompagnés dans la préparation de la rencontre de révision du PSII, laquelle requiert de faire avec eux le bilan.
- ☐ Prendre connaissance du canevas d'animation d'une rencontre de révision et le partager à la personne qui animera au besoin.
- ☐ S'assurer que le PSII révisé soit rempli (*même formulaire que PSII initial) conformément aux décisions prises et qu'il réponde à la vision du jeune et de sa famille et le diffuser aux participants.
- ☐ S'assurer que soit nommé un nouveau coordonnateur si pertinent : si la révision des actions implique qu'un nouveau coordonnateur sera mieux disposé pour bien assurer la coordination.
- ☐ S'assurer de faire les suivis nécessaires au dossier de l'enfant.

OUTIL Canevas animation REV PSII

OUTIL rédaction REV PSII

FOR PSII